République Française --- Département Aveyron **---** **Commune d'Arvieu**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARVIEU**

Séance 30 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Jean-Michel ALBOUY, 1er adjoint au Maire d'Arvieu.

La séance est publique.

Etaient présents : Mmes Hélène BOUNHOL-CHAUCHARD, Claudine BRU, Monique PUECHGUIRAL, Catherine SOULIE, Mrs Jean-Michel ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Pierre BLANCHYS, Charles FIRTION, Guy LACAN, Joël SERIN, Laurent WILFRID.

Absents excusés : Gilles BOUNHOL donne procuration à Jean-Michel ALBOUY
Cécile COSTES-MARTY donne procuration à Joël BARTHES
Robert CLOT

M. Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 14 - absents : 3	Date de convocation : 25 janvier 2018 Date d'affichage : 25 janvier 2018

MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE R.ALMES APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le 1ier adjoint rappelle le débat de la précédente assemblée, concernant le problème d'accessibilité de la salle de réunion de la salle R. Almès à Arvieu.

Il informe le conseil municipal que la circulaire préfectorale du 28 décembre 2017, prévoit des subventions au titre de la DETR 2018, pour les travaux d'accessibilité de bâtiments communaux et que de même, la Région accompagne les communes pour ces opérations.

Aussi, une entreprise spécialisée a été contactée pour étudier les différentes possibilités de mise en accessibilité de la dite salle. Monsieur le 1ier adjoint présente le projet d'installation d'une plate-forme élévatrice, et propose le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	
Montant des travaux HT	22 200 €
(maçonnerie, plate-forme élévatrice, alimentation électrique)	
Recettes	
Subvention Etat – DETR (50% - 40%+10% bonif.)	11 100 €
Subvention Région Occitanie (30%)	6 660 €
Autofinancement de la commune	4 440 €

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour

APPROUVE le projet de mise en accessibilité de la salle de réunion de la salle R. Almès, par la mise en place d'une plate-forme élévatrice,

DECIDE de lancer ce programme,

APPROUVE le plan de financement précité,

AUTORISE monsieur le 1ier adjoint à solliciter l'Etat et la Région Occitanie, pour demander les subventions.

CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU CHALEUR
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le premier adjoint rappelle à l'assemblée le plan de financement de la chaufferie bois, délibéré en séance du 23 mai 2017. Il précise que suite à la signature des marchés avec les entreprises et des différentes notifications d'attributions de subventions, il convient de modifier le plan de financement.

Montant estimatif HT des dépenses de l'opération	
Travaux	268 566 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 300 €
Etude de faisabilité	4 125 €
Etudes géotechniques	4 360 €
Honoraires contrôle technique/CSPS	4 000 €
Divers	1 000 €
Total	**302 351 €**

Plan de financement prévisionnel	
Subvention Etat FSIPL	65 000 €
Subvention ADEME (Fonds Chaleur)	26 600 €
Subvention FEDER/Région	104 873 €
Autofinancement Commune	105 878 €
Total	**302 351 €**

OUÏ l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le plan de financement ci-dessus
DONNE tous pouvoirs à monsieur le 1ER adjoint pour mener à bien l'ensemble des opérations liées à cette décision

POINT DE VUE DU LAC DE PARELOUP
APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le 1ier adjoint rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un espace public à Pareloup. Ce programme de travaux consiste à créer et aménager : une zone de stationnement de 10 emplacements environ, une aire de pique-nique et de jeux pour enfants, un belvédère avec vue sur la retenue du Lac de Pareloup, un cheminement piéton servant de liaison rs les aménagements existants, une réhabilitation des façades du local vannes.

Il précise que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, en présence de l'architecte, d'élus, d'Edf, puis il présente à l'assemblée les plans et l'estimation de l'Avant-Projet Sommaire, qui a été fourni par l'architecte en date du 13 septembre dernier.

Dépenses HT	
Montant des travaux	165 000 €
Missions diverses	12 000 €
Total dépenses	177 000 €
Recettes	
Subvention Etat – DETR (30%)	53 000 €
Subvention Région	25 000 €
Subvention Conseil Départemental	25 000 €
Participation EDF	30 000 €
Autofinancement Commune d'Arvieu	44 000 €

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 contre, 6 pour et 1 abstention

DECIDE de reporter le programme,

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE
GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE EN CONTRAT LABELLISE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de participer à compter du 1er janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
DE VERSER une participation mensuelle de 5 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
AUTORISE monsieur le 1er adjoint à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.

INDEMNITE DE CONSEIL
A LA TRESORIERE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Evelyne VINCENT, Receveur municipal,
ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant forfaitaire de 45.73€.

BOUCHERIE
AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU MATERIEL

Monsieur le 1er adjoint rappelle à l'assemblée

- Le bail commercial signé avec Monsieur Rolland MOLINIER, concernant la mise à disposition des locaux de la boucherie,
- Le contrat de location du matériel de la boucherie, signé le 29 juin 2016 avec monsieur Rolland MOLINIER.

Monsieur le 1er adjoint donne lecture du courrier reçu de monsieur Rolland MOLINIER, concernant l'évolution de la situation de l'exploitation de la boucherie, avec notamment une baisse d'activité en 2017. De plus, il est précisé que l'exploitant n'utilise pas l'ensemble du matériel mis à disposition et que de ce fait, il demande une baisse du loyer mensuel de ce matériel, qui s'élève actuellement à 250 € HT.

Il rajoute que monsieur MOLINIER a été rencontré en mairie avec un groupe d'élus, pour débattre de cette affaire.

Ouï l'exposé de monsieur le 1er adjoint, et compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à 8 voix contre, 4 pour et 2 abstentions
DECIDE de ne pas appliquer de baisse du loyer,

ZONE D'ACTIVITE NUMERIQUE AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP

Monsieur le 1er adjoint rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal du 22 juin 2016 qui statuait sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet de Zone d'Activité Numérique à Arvieu, à la communauté de Communes Lévézou-Pareloup.

Il rappelle les termes de ladite convention et notamment l'article 4 qui précise l'enveloppe financière prévisionnelle du projet à 331 182.76 € HT.
Aujourd'hui, cette opération ayant évoluée, l'Avant-Projet Définitif porte le montant prévisionnel des travaux à 596 552 € HT auquel il faut ajouter 67 940 € HT de frais prévisionnel d'études.

Aussi, monsieur le 1er adjoint indique qu'il convient donc de signer un avenant à la convention initialement signée, dont il donne lecture.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE de signer avec la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup l'avenant à la convention précitée,
AUTORISE monsieur le 1er adjoint le maire à effectuer les démarches concernant cette affaire.

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ASSOCIATION LES LOCOMOTIVES

Monsieur le 1er adjoint rappelle la délibération en date du 8 février 2017 ou l'assemblée avait décidé de la mise à disposition d'une salle au 1er étage de l'ancien couvent d'Arvieu, à l'association « Les Locomotivés », et pour une durée de un an à compter du 15 février 2017.

L'association demande le renouvellement de cette mise à disposition.

Monsieur le 1er adjoint précise qu'il faut prévoir une salle de remplacement, durant la période des travaux de la Zone d'Activité Numérique (qui devrait débuter au printemps) et que la salle du 1er étage du presbytère semble convenir à l'association.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de mettre à disposition de l'association « Les Locomotivés » la salle située au 1er étage de l'ancien couvent d'Arvieu, à compter du 15 février 2018 et pour une durée de un an, sachant que durant les travaux de la Zone d'Activité Numérique, la mise à disposition sera transférée à la salle du 1er étage du presbytère d'Arvieu,
DECIDE de fixer le montant du loyer à 400€ pour l'année,
AUTORISE monsieur le 1er adjoint à effectuer les opérations nécessaires.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LES INFIRMIERES

Monsieur le 1er adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2016, concernant la mise en disposition du local de permanence des infirmières libérales d'Arvieu, au nouveau local de santé situé avenue de la Poste.

Cette mise à disposition étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, il convient de la renouveler. Il rappelle le montant du loyer annuel fixé à 300 € auquel il faut rajouter 100 € de charges.

Pour l'année 2018, il demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de cette mise à disposition.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 pour et Laurent WILFRID ne participe pas au vote

DECIDE de la mise à disposition d'un local de permanence des infirmières libérales d'Arvieu, au local de santé situé avenue de la Poste, à compter du 1er janvier 2018 et pour une durée de un an,

FIXE le montant de la location à 300 € pour l'année et un forfait de 100€ pour les charges,

AUTORISE monsieur le 1er adjoint à effectuer les opérations comptables nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- **Attractivité Communauté de Communes Lévézou Pareloup** : Le bureau puis le conseil communautaire de la communauté de communes Lévéou Pareloup vont débattre prochainement de la mission attractivité, au sein de cette structure.
Marie CELLIER qui a développé cette mission sur la commune d'Arvieu, sera peut être appelée à travailler sur ce dossier sur la communauté de communes.

- **Personnel Le Cantou** : Sophie TERRIS a fait une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle (emploi dans le secteur privé par Laëtis). Elle sera remplacée par Marie CELLIER.
Une discussion est à mener sur l'organisation du personnel du Cantou : création d'une commission avec Charles FIRTION, Jean-Michel ALBOUY, Guy LACAN, Joël SERIN.

- Les **permanences d'Oc'teha** sur les aides habitat sont à ce jour suspendues.

- **Recensement population** : les agents recenseurs sont actuellement sur le terrain.

- **Foires et marchés** : une rencontre avec Jean-Michel ALBOUY, Guy LACAN, Hélène BOUNHOL, Joël SERIN est à prévoir, avant de finaliser le dossier qui doit permettre de recruter une personne qui assurera la mise en place des forains.

- **Une commission des finances** est prévue le 14 février à 9 heures.

- **Ecole** : une auto-évaluation a été réalisée pour la qualité de l'air dans les locaux ; un contact a été pris avec l'orthophoniste de Villefranche de Panat afin qu'elle intervienne sur Arvieu.

- La séance est levée à 23 heures 30.